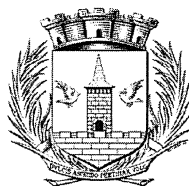


DÉPARTEMENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



V I L L E D E C O L O M B E S

D E L I B E R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°31

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 9
Absents : 3

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE AU
FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES
EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ EN FAVEUR DE
LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ, LA
COORDINATION, LA PERMANENCE, LA
PRÉVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA
SÉCURITÉ SANITAIRE (2B2M ET SPORT ET
GROSSESSE)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu l'instruction N° DS/DSB2/SG/DGS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012,

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/EA3/DS/B1/2019/253 du 6 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 par les Agences régionales de santé et les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le budget,

Considérant que la ville de Colombes a obtenu un financement pour le déploiement du sport santé de proximité et qu'il convient de formaliser par convention les conditions de versement de la subvention,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention destinée à préciser les conditions de versement de la subvention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l' élu(e) délégué(e), à la signer.

Article 3 : Les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice b

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Le Maire,



Patrick CHAIMOVITCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.